

CONCOURS DE CREATION DE CHANSON OGBL / FLAC

1. Présentation du concours

Le concours est organisé par l'OGBL (Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg) en partenariat avec la FLAC (Fédération Luxembourgeoise des Auteurs et Compositeurs).

Il a pour but de créer une chanson avec texte dans la tradition des chants de la lutte syndicale.

Le concours s'adresse à des auteurs·trices-compositeurs·trices de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Luxembourg ou ayant leur activité professionnelle principale sur le territoire luxembourgeois.

2. Prix

Le concours offre les prix suivants :

- | | | |
|-------------------|---|----------------|
| a) Premier prix | : | 2 000 € |
| b) Deuxième prix | : | 1 000 € |
| c) Troisième prix | : | 500 € |

Les prix seront remis aux gagnant·e·s lors d'un concert public au Café Streik à Esch-sur-Alzette, avec création mondiale des compositions primées.

3. Jury

Un Jury, composé de deux représentant·e·s de l'OGBL, de deux personnes désignées par le Conseil d'administration de la FLAC, ainsi que d'une personne externe, va déterminer les gagnant·e·s.

4. Calendrier

La date limite pour l'inscription au concours est le **31 juillet à 23h59**.

La date limite pour l'envoi des compositions est le **30 septembre 2023 à 23h59**.

Le verdict du Jury sera annoncé dans **la semaine du 23 octobre 2023**.

5. Programme

L'objet du concours est la création d'une chanson avec texte pour l'OGBL qui devra être facilement reconnaissable et chantable aux manifestations et événements de l'OGBL.

La langue du texte de la chanson sera préférablement le luxembourgeois ou/et le français, mais il est possible d'y intégrer également d'autres langues.

Exemples de sujets : le mouvement des salarié.e.s, la solidarité, l'action déterminée et inlassable des milliers de militant.e.s, l'histoire de l'OGBL et des syndicats libres au Luxembourg, la force syndicale, la lutte pour le progrès et la justice sociale, la défense des salaires, des retraites, du pouvoir d'achat et du mécanisme de l'indexation, donner une vision positive du futur, l'importance du dialogue social, l'engagement et la défense des droits et conditions de travail,...

6. Conditions de participation

a. Candidats éligibles

Le concours s'adresse à des auteurs·trices-compositeurs·trices ou à des groupes auteurs·trices-compositeurs·trices de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Luxembourg ou ayant leur activité professionnelle principale sur le territoire luxembourgeois.

Les participant·e·s doivent être âgé·e·s d'au moins 16 ans à la date de clôture des inscriptions.

b. Inscription

Les inscriptions seront clôturées le 31 juillet à 23h59.

L'inscription se fera obligatoirement par le formulaire d'inscription en ligne <https://flac.lu/inscriptions/ConcoursChansonOGBL>.

Sont à joindre une copie de la carte d'identité ou un certificat de résidence récent ou un certificat de travail.

Le droit d'inscription s'élève à 15 €, sauf pour les membres de la FLAC pour lesquels la participation est gratuite.

Le montant est à virer sur le compte bancaire suivant :

Compte bancaire IBAN : LU61 1111 7002 0155 0000

Code banque BIC : CCPLLULL

Mention : "Concours de chanson OGBL - FLAC"

Ce droit d'inscription ne sera pas remboursé, sauf en cas d'annulation ou report du concours par l'organisateur.

7. Règlement général

- a. Chaque candidat·e peut présenter au maximum deux chansons.
- b. La chanson proposée doit être originale, inédite et n'avoir jamais été créée.
- c. Les chansons sont à délivrer pour le 30 septembre 2023 à 23h59 par upload d'une partition de type lead-sheet, contenant au moins la mélodie avec le texte ainsi qu'une harmonisation, et/ou par upload d'un enregistrement (de format mp3 exclusivement).
- d. Dans les deux cas, le texte de la chanson doit être fourni séparément sous format pdf.
- e. L'adresse du serveur pour effectuer les uploads sera communiquée après inscription.
- f. La durée de l'œuvre devra être comprise entre 2 minutes minimum et 5 minutes maximum.
- g. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre prix.
- h. Les décisions du jury sont prises en réunion (en présentiel ou par vidéo-conférence) à l'exclusion du public. Le jury est souverain et ses décisions sont définitives et irrévocables. Le jury n'est pas tenu de motiver son jugement à l'égard de quiconque.
- i. Les lauréats sont tenus d'assister au concert de création des œuvres primées.
- j. En soumettant sa candidature, le/la candidat·e déclare que les renseignements fournis sont véridiques et complets. Il/elle consent à ce que le bureau d'inscription puisse avoir accès à ces informations personnelles. Il/elle autorise le bureau d'inscription à vérifier l'exactitude de toutes les informations relatives à sa candidature. Dans le cas où certaines informations fournies seraient inexactes, le/la candidat·e accepte que l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa candidature. Le/la bénéficiaire consent et accepte que l'organisateur utilise son nom à des fins promotionnelles. En application du règlement général sur la protection des données entré en vigueur dans l'Union Européenne le 25 mai 2018, le bureau d'inscription du concours collecte, traite et conserve les données personnelles pour la seule fin et durée de l'organisation du concours.
- k. L'auteur·trice-compositeur·trice s'engage à garantir à l'organisateur qu'il/elle n'introduira dans son travail aucune réminiscence ou ressemblance pouvant violer les droits de tiers.

- l. La responsabilité de l'organisateur ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent appel devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé. En proposant sa candidature, le/la candidat·e ne peut en aucun cas prétendre à une rétribution financière de quelque nature que ce soit ou à un quelconque dédommagement pour les frais qu'il/elle aura engagés dans cet appel. Seuls les droits d'inscription seront remboursés.
- m. L'auteur·trice-compositeur·trice accorde à l'organisateur l'option exclusive sur la première exécution de l'œuvre musicale ainsi qu'un enregistrement de l'exécution de l'œuvre musicale lors du concert de la création. Dans ce cas, l'organisateur s'engage à fournir un enregistrement à l'auteur·trice-compositeur·trice. L'organisateur et l'auteur·trice-compositeur·trice auront le droit d'autoriser la diffusion à la radio, à la télévision et/ou sur les réseaux sociaux ou d'autres plateformes informatiques.
- n. Les droits sur toutes autres exécutions sont soumis aux conditions régissant le droit d'auteur telles que prévues par la loi luxembourgeoise, au profit de l'auteur·trice-compositeur·trice.
- o. En participant au concours, les participant·e·s acceptent que leur chanson puisse être utilisée par l'organisateur et la FLAC à des fins de promotion de ses activités, sans rémunération supplémentaire.
- p. Les participant·e·s à ce concours de composition acceptent intégralement chacun des articles du présent règlement. Le texte français fait foi. Pour tout litige, seul le Tribunal de Luxembourg est compétent.

Esch-sur-Alzette, juin 2023